



Guéret, le 19 mars 2020

Coronavirus : Un dispositif de garde d'enfants disponible sur le site monenfant.fr

Suite à l'annonce du Président de la République de fermer les crèches, les caisses d'Allocations familiales apportent leur appui aux Préfets de département et aux collectivités territoriales, pour la mise en place d'un service de garde destiné aux jeunes enfants des personnels «prioritaires» indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Un questionnaire est disponible en ligne pour recueillir le besoin des parents ayant un (ou des) enfant(s) âgés de moins de 3 ans et pour lesquels un besoin d'accueil est impératif compte tenu de la nécessité de se rendre à leur travail.

À ce jour (et sous réserve d'évolution), les parents concernés par ce questionnaire sont :

- **Les professionnels de santé libéraux** : Médecins, Sages-femmes, Infirmières, Ambulanciers, Pharmaciens, Biologistes ;
- **Tous les Personnels des établissements de santé** ;
- **Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants** : EHPAD et EHPA (personnes âgées), Établissements pour personnes handicapées, Services d'aide à domicile, Services infirmiers d'aide à domicile, Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- **Les personnels des Établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts.**
- **Les personnels des Services de l'État (central et déconcentré)** : Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfetures chargées de la gestion de l'épidémie, Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie ;

Ainsi, pour les parents prioritaires qui n'auraient pas d'autres solutions de garde, le besoin doit être renseigné sur le site internet suivant :

https://enquete.caf.fr/SurveyServer/s/dsercnaf/Covid19_garde/questionnaire.htm#1

Dans le département de la Creuse, la situation sera examinée par les services de la CAF et de la DDCSPP qui se chargeront de mettre en relation les demandeurs et les structures d'accueil après avoir vérifié que la demande émane des catégories de personnels concernés. La famille sera alors contactée par une structure afin de trouver une solution de garde.

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse